

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

Dénomination : A.S.E.S SARL

n° de gestion : 2009B01178

n° d'identification : 518 911 433

n° de dépôt : A2012/001385

Date du dépôt : 23/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 19/12/2011



465291



465291

A.S.E.S Sarl Générale d'Optique
Société À Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Place du Dauphiné
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU (Isère)
518 911 433 RCS VIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Christian SAQUER, propriétaire de | 250 parts |
| - Madame Eva SERVAES, propriétaire de | 250 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.	

Madame Eva SERVAES préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Le quorum étant atteint, la Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf (9) mois, qui a commencé à courir le 1er avril 2011 et se terminera le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

"Article 6 - EXERCICE SOCIAL"

"L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Christian SAQUER
Eva SERVAES

